



COMMUNIQUE OFFICIEL CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/TKB/AAK1006 /2023

Concerne : Dispositions pratiques relatives aux demandes de mécanisation des salaires

Il est porté à la connaissance des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, qu'en exécution de la Circulaire n°010CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/CKK/2023 du 23 mars 2023, relative à la mise en œuvre de l'inclusion salariale et modalités pratiques de mécanisation des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, les demandes de mécanisation des salaires n'émaneront, dorénavant, que des Chefs des Administrations et Services.

Ainsi, les demandes individuelles seront désormais adressées aux responsables des Administrations et Services (SG, DG, ...) qui en assureront la centralisation et la transmission à Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Fonction Publique, Modernisation de l'Administration et Innovation du Service Public.

En Provinces, les Chefs de Divisions Provinciaux assureront la transmission des listes des Agents à mécaniser de leurs Services auprès des responsables de leurs Administrations et Services Publics.

Le Secrétariat du Cabinet est invité à assurer une large diffusion de cette procédure qui est de mise à partir du quatrième trimestre 2023.

Sentiments patriotiques.

Benoît-Patrice TUPA KAMANGO

